

ASSOCIATION FONCIERE DE KESSELDORF - ASSEMBLEE GENERALE DU 7 novembre 2017

L'assemblée générale de l'association foncière de KESSELDORF, convoquée le 5 septembre 2017 s'est réunie en assemblée générale le 7 novembre 2017 à 17 h. La Liste d'émargement a été signée par les propriétaires présents et les procurations annexées.

Nombre total de propriétaires fonciers : 46 (1 ha minimum) Nombre total de voix : 111

- Nombre de propriétaires fonciers présents et représentés : 11 Nombre de voix représentées : 27

Quorum nécessaire : 57 voix

Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle réunion est prévue à 17 h 30 et conformément aux statuts, l'assemblée générale peut valablement voter les points à l'ordre du jour.

Nombre de propriétaires fonciers présents et représentés à la 2^{ème} réunion : 11

Nombre de voix représentées à la 2^{ème} réunion : 27

Le quorum n'étant plus nécessaire pour cette deuxième réunion, l'assemblée générale peut valablement voter les points à l'ordre du jour.

Le président propose immédiatement la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point sur la fréquence de l'assemblée générale. L'assemblée générale émet un avis favorable à l'unanimité. Le président rajoute ce point à l'ordre du jour.

Après avoir informé l'assemblée que les statuts modifiés ont été arrêtés par le préfet en date du 11 janvier 2017, le Président propose le vote des points suivants :

1 Rapport d'activité 2016-2017

Le Président présente la situation et les réalisations de l'association foncière en 2016 et 2017.

2. La fréquence de l'assemblée générale :

Le président informe l'assemblée que l'information sur la possibilité de réunir l'assemblée des propriétaires tous les 4 ans, lui est parvenue après l'envoi des convocations, raison pour laquelle il n'a pas pu le prévoir à l'ordre du jour.

Conformément à l'avis favorable de la présente assemblée pour porter ce point à la décision des propriétaires, le président informe l'assemblée :

L'article 7-3 des statuts attribués à l'association foncière de KESSELDORF, par arrêté préfectoral du 11/01/2017, prévoit que « l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans »

Le président informe l'assemblée des propriétaires que le décret du 10 mai 2017 prévoit la faculté de tenir les assemblées générales des propriétaires que tous les 4 ans, et propose de recourir à cette faculté.

L'assemblée des propriétaires décide de modifier cette disposition de l'article 7-3 des statuts de l'association foncière de KESSELDORF, en la remplaçant par « l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 4 ans » et demande au préfet la modification des statuts en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Le Président
G. CALLEGHER